

MARCHE DE ST. CESAIRE.

St. Césaire, 2 Avril 1870.

Fleur-Farine de blé, par 100 lbs	\$2 50	a	2 00
d'Avoine do	2 00	a	0 00
de Sarazin do	2 00	a	0 00
Grains—Blé par minot	0 00	a	0 00
Pois do	0 90	a	0 85
Orge do	0 00	a	0 60
Avoine do	0 30	a	0 35
Sarrasin do	0 00	a	0 60
Lin do	0 00	a	0 00
Blé d'Inde do	0 80	a	0 90
Gaudriole do	0 43	a	0 44
Légumes—Patates do	0 50	a	0 55
Fèves do	1 40	a	0 00
Oignons do	1 00	a	1 20
Laiteries—Œufs par doz	0 19	a	0 20
Beurre par lbs	0 18	a	0 20
do salé en tinette	0 18	a	0 21
Divers—Sucre d'érable par lbs	0 11	a	0 12
Miel do	0 10	a	0 00
Saindoux do	0 20	a	0 21
Suif la livre	0 09	a	0 10
Lard frais par 100 lbs	8 00	a	9 00
Bœuf par quartier	0 05	a	0 06
moutons do	0 42	a	0 60
Bœuf à la livre	0 05	a	0 06
Lard par livre	0 12	a	0 13
Lard salé par livre	0 12	a	0 13
Lièvre par couple	1 20	a	0 26
Volailles—Dindes do	1 40	a	1 50
Oies do	1 20	a	1 40
Canards do	0 00	a	0 00
Poules do	0 40	a	0 50
Poulets do	0 38	a	0 14
Perdrix do	0 20	a	0 25
Pommes do	0 80	a	0 85
Pommes le quart	2 00	a	4 00
Tabac	0 08	a	0 09
Foin par 100 bottes	4 50	a	5 00
Paille par 100 bottes	1 50	a	1 80
Bois—Fruche, par cord	\$1 50	a	0 00
Erable sèche do	2 60	a	3 00
Merisier do	2 50	a	0 00

Montréal 2 avril 1870.

FARINE—Blé par 100 lbs	11 6	a	12 0
Farine d'avoine	9 0	a	9 6
Do de blé d'inde	9 6	a	10 0
Do de sarazin	6 6	a	8 0
GRAINS—Blé par minot	0 0	a	0 0
Orge do	2 3	a	2 6
Pois do	4 0	a	4 6
Avoine do	1 8	a	2 0
Sarazin do	2 3	a	2 6
Blé d'inde	3 6	a	3 9
LEGMES—Patates au sac	4 0	a	5 0
Fèves par minot	7 6	a	8 0
Oignons par tresse	0 5	a	0 6
LAITIERES—Œufs par doz	1 0	a	1 3
Beurre frais par lbs	1 3	a	1 6
Do salé do	0 10	a	1 1
Fromage do	0 9	a	1 0
DIVERS—Sucre d'érable do	0 5	a	0 6
Miel	0 6	a	0 7
Saindoux par lbs	0 0	a	1 8
VIANDES—Bœuf à la livre	0 3	a	0 6
Lard do	0 7	a	0 7
Mouton à la livre	0 4	a	0 9
Agneau au quartier	2 6	a	6 7
Veau à la livre	0 6	a	0 8
Lard frais par 100 lbs	45 0	a	47 6
Bœuf do	25 0	a	30 2
VOLAILLES—Dindes par couple	12 0	a	18 0
Dindes jeunes do	10 0	a	15 0
Oies do	6 0	a	9 0
Canards do	2 0	a	3 0
Poules do	3 6	a	4 6
Poulets do	3 0	a	4 0
GSIERES—Canards sauvages	0 0	a	0 0
Pigeons	1 0	a	1 6
Perdrix	3 9	a	4 0
Lièvres couple	1 6	a	0 0
ALCALIS—Potasse, premières	5 43	a	5 52
secondes	4 70	a	4 70
troisièmes	4 00	a	4 00
Perlasse, premières	5 16	a	5 10
secondes	0 00	a	0 00

PRIX DU MARCHÉ D'ACTON.

2 avril 1870:

	piastres	cents
Fleur en poche	2 25	0 00
Avoine par minot	0 32	0 36
Goudriole dito	0 43	0 50
Pois à soupe par minot	0 80	0 90
Blé d'Inde par minot	0 90	0 00
Sarrasin dito	0 55	0 60
Poules par couple	0 80	0 90
Poulets par couple	0 50	0 60
Bœuf par livre	0 06	0 10
Moutons par livre	0 07	0 09
Lard par lbs	0 13	0 16
Lard par 100 lbs	10 50	11 00
Patate par min t	0 50	0 60
Beurre frais par lbs	0 25	0 26
ditto salé	0 20	0 22
Sucre d'érable par lbs	0 13	0 00
Suif par lbs	0 15	0 16
Foin par 100 bottes	5 50	6 00
Paille par botte	0 05	0 06
Miel la livre	0 10	0 11
Savon du pays	0 10	0 00
Oignons par tresse	0 25	0 30

WILLIAM EVANS.

Grainetier du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec Propriétaire des pépinières et de la ferme à graines de la Côte St Paul, Halle Ste. Anne, au-dessus du marché St. Anne, Montréal, Cultivateur, Importateur et Marchand de graines de champs, jardins, et de fleurs de tous genres, dont son assortiment est très étendu et complet. Aussi arbres fruitiers et d'ornements, arbrisseaux fleurissant, roses, herbes et plants de légume, etc., Des catalogues descriptifs et illustrés de ces plantes sont maintenant prêts.

24 mars.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les Commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections

La Section No. 5 est dans la Province de Québec et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 2, quarante milles à l'est de la Rivière du Loup jusqu'au poteau du soixante-sixième mille, près de Rimouski, formant un parcours d'environ 26 milles.

La section No. 6 est dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 3, vis-à-vis Dalhousie, jusqu'au côté ouest du grand Chemin de la Malle, près du poteau du quarante-huitième mille, courant à l'est de la Rivière Jacquet, formant un parcours 21 milles d'environ.

La section No 7 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de l'extrémité sud de la Section No. 4 près de la Rivière Phillippe, jusqu'à la Station O, (étant auparavant la Station Cinquante) au Lac Folly, formant un parcours d'environ 24 milles.

Les contrats pur les susdits sections devront

être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1871.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 17 sera dans la Province de Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la Section No. 14 en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la Station No. 685, environ un mille en haut de la ligne de division entre les comtés de Rimouski et Bonaventure formant un parcours d'environ 20 milles.

La Section No. 18 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité est de la Section No. 17, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la Station No. 380 près de Clark's Brook, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 19 s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 18, dans la Province de Québec, en descendant la vallée Matapédia jusqu'à sa sortie, et traversant de là la Rivière Restigouche jusqu'à a station No 370 à l'extrémité ouest de la section No. 3, dans la Province du Nouveau-Brunswick, formant un parcours d'environ 9 1/2 mill s, y compris le pont sur la Rivière Restigouche.

La section No. 20 sera dans la Province du Nouveau Brunswick, et s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No 10, dans la ville de Newcastle, sur le chemin de l'Isle Chaplin, traversant de là les bras nord-ouest et sud-ouest de la Rivière Miramichi, et terminant à la station No. 320, environ un mille et trois quarts au sud du bras sud-ouest formant un parcours d'environ six milles, y compris les ponts sur les bras de la Rivière Miramichi.

Les Contrats pour les sections No 17 18 19 et 20 doivent être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet, 1872.

Les plans et avec profils le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7 seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires à Toronto, Québec Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St Jean et Halifax, le et après lundi le 11e jour d'Avril prochain, pour les sections Nos. 5 et 6 aux mêmes bureaux, le et après Mercredi le 20 Avril prochain; pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20 aux mêmes bureaux, le et après Mardi le 10e jour de Mai prochain.

Des Soumissions cachetées, pour les sections Nos. 5, 6 et 7, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et marquées: "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., Samedi le 7e jour de Mai prochain; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M. Mercredi le 25e jour de mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureau des Commissaires, }
Ottawa, 24 mars 1870. }